REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Date de la convocation : 21/05/2013
Date d'affichage :

Séance du 31 mai 2013
L'an deux mille treize
Et le trente et un mai à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, DOMENGE, GUIRAUD, RIVEMALE
Excusé(e)s : Mme RICARD Nathalie, MM. CRANSAC David, RASCOL Alain, SOLIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°40-2013
Régularisation cadastrale : commune de Montlaur/Consorts Portera

Le conseil municipal :
✓ prend connaissance du document d'arpentage réalisé par le cabinet Roques qui indique que plusieurs petits bâtiments relevant de la propriété de la famille Portera de Montlaur sont encore inscrits dans le domaine de la commune à la suite d'absence d'acte entre les Consorts Portera et l'ancien propriétaire Alvernhe. La parcelle F 1232, propriété de la commune, a été divisée et 2 nouveaux numéros ont été attribués :
- la parcelle n° 1329 Section F d'une contenance de 01a 03ca devient propriété de Consorts Portera
- la parcelle n° 1330 Section F d'une contenance de 1ha 58a 66ca reste propriété de la commune de Montlaur

- **Considérant** que les consorts Portera ont indiqué qu'ils prenaient à leur charge les frais de géomètre et les frais de notaire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne son accord pour autoriser la mutation de ces biens et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte à venir auprès de Maître Barrau Jean-Luc, notaire à Saint-Affrique (Aveyron), SCP A.Dubrulle -J.P. Massol, J.L. Barrau -C. Dubrulle Fabre. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par les consorts Portera.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.
Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le